



## Accueil de manifestations – Usages des locaux par des tiers

Les espaces du Musée gruérien et de la Bibliothèque sont destinés au fonctionnement de l'institution et à son rôle de service public. Les espaces sont en priorité destinés à la lecture, la consultation de documents, aux expositions et aux réunions en relation directe avec le programme d'activité du Musée et de la Bibliothèque.

Des manifestations organisées par des tiers peuvent être accueillies dans ces espaces aux conditions suivantes

- L'organisateur extérieur ne peut percevoir de droit d'entrée. Les manifestations n'ont pas de but lucratif et l'organisateur doit assumer tous les frais qui en découlent (personnel, ouverture hors horaire, mise en place, marchandises, nettoyage...).
- L'entrée au Musée est généralement due pour les participants aux conditions habituelles pour les groupes.
- Ne sont admises que les manifestations qui ne perturbent pas le fonctionnement usuel pour les usagers de la Bibliothèque et les visiteurs du Musée, elles ne doivent faire courir aucun risque aux collections et aux installations.
- Hors de l'horaire normal, les manifestations sont conditionnées à la disponibilité volontaire du personnel nécessaire du Musée (accueil, surveillance, service, nettoyage, rangement).

Manifestations publiques: le thème de la manifestation ou de la rencontre est en relation avec la culture régionale, l'histoire, les collections du musée ou avec le livre, la lecture, l'écriture. Elle est combinée avec une visite du Musée ou une activité de la Bibliothèque.

Manifestations privées : les manifestations privées (cf. apéritifs de mariage) peuvent être accueillies **pour autant que les buts de l'organisateur soient en cohérence** avec ceux de l'institution ; que la manifestation comprenne une activité en relation avec le musée ou la bibliothèque (visite, visite guidée, conférence, présentation de collections).

Le tarif pratiqué couvre intégralement tous les frais de personnel, de surveillance, de nettoyage et d'ouverture en dehors des heures habituelles et le tarif d'entrée au Musée.

Les manifestations privées organisées dans le cadre de partenariats font l'objet d'un contrat.

L'institution reçoit dans ses locaux des réunions, des cours, des assemblées professionnelles du monde des musées et des bibliothèques, des Amis du Musée, des sociétés culturelles aux buts similaires, pour autant que l'organisation soit possible.

La direction du Musée peut refuser des manifestations, il n'y a pas d'obligation d'accueillir les demandes qui posent difficulté à l'institution.

Ce Règlement a été avalisé par la Commission du Musée le 27 février 2010 et par le Conseil Communal de Bulle le 9 mars 2010

Anne Carrel Meyer  
Secrétaire

Yves Menoud  
Syndic